

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024
Date d'affichage : 06 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Jean-Marc CULIOLI, Yoan MAGE, Christine ESCANDE, Xavier PETIT, Noémie CAVROIS, Estelle PEXOTO (arrivée à 18h30), Alexandre Jouglà (arrivé à 19h00)

Absents excusés : Patrice POUX,

Absent : Michel DEPAULE,

Pouvoir : Patrice Poux donne pouvoir à Jean-Marie Milhau

Le quorum étant atteint, le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Noémie CAVROIS est désignée pour remplir cette fonction.

Le précédent procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

OBJET :	Attribution de compensation définitive pour 2024	2024-12/28
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C ;

VU la délibération 2023-132 du 13 décembre 2023 de la communauté de communes Sud-Hérault portant modification à compter du 01/01/2024 de l'intérêt communautaire pour le bloc de compétences supplémentaires « Politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération 2024-002 du 28 février 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 27 mars 2024 relatif à l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt du service d'intérêt communautaire de nettoyage mécanique (balayeuses) ;

VU la délibération n°2024-04/17 du conseil municipal en date du 11/04/2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT;

VU la délibération 2024-118 du 13 novembre 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024 en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que la délibération de la communauté de communes n°2024-002 du 28 février 2024 a établi le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 en incorporant une majoration (cas des attributions de compensation positives) ou une minoration (cas des attributions de compensation négatives) pour tenir compte de manière prévisionnelle, dans l'attente des travaux de la CLECT, de la rétrocession aux communes du service de nettoyage mécanique (balayeuses) à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que la CLECT s'est réuni le 27 mars 2024 et a évalué la charge rétrocédée aux communes en retenant des montants identiques à ceux qui avaient été estimés lors de la fixation des attributions de compensation prévisionnelles 2024 ;

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation définitives 2024 conformément au rapport de la CLECT et selon le tableau ci-dessous :

Attributions de compensation DEFINITIVES 2024		
	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
Assignan		-16 363 €
Babeau-Bouldoux		-14 492 €
Capestang	106 972 €	
Cazedarnes	9 561 €	
Cébazan	15 400 €	
Cessenon-sur-Orb		-106 288 €
Creissan		-32 636 €
Cruzy		-18 357 €
Montels		-7 818 €
Montouliers		-10 451 €
Pierrerue		-16 220 €
Poilhes		-16 442 €
Prades/Vernazobre		-13 980 €
Puisserguier		-46 798 €
Quarante		-33 899 €
Saint-Chinian	31 585 €	
Villespassans		-10 458 €
Total	163 518 €	-344 202 €

Il revient désormais au conseil municipal de chaque commune de prendre une délibération concordante pour valider le montant de son attribution de compensation définitive 2024.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une attribution de compensation négative d'un montant de 13 980 € par la commune de Prades-sur-Vernazobre à la communauté de communes Sud-Hérault.

VALIDE le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la commune au titre de l'année 2024.

Annexe : Délibération 2024-118 du 13 novembre 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024

OBJET :	Création et suppression de poste.	2024-12/29
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire de Prades-sur-Vernazobre rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général(e) de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du

grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade par promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire Général(e) de Mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :
 - Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
 - Grade : Rédacteur
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif 2025.

**OBJET : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la
couverture du risque prévoyance des agents**

2024-12/30

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

- Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25 juillet 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

- **Délibéré**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- **Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- **Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 06 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Prades-sur-Vernazobre ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents

OBJET :

Mandatement investissements 2025

2024-12/31

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 878 914,41 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 219 728,60 € maximum (25% x 878 914,41 €)

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant vote du budget 2025
16 (article 165) dépôt et cautionnement reçu	1 186,00	296,50
20 immobilisations incorporelles	18 737,80	4 684,45
204 Subventions d'équipement versées	29 215,19	7 303,80
21immobilisations corporelles	829 775,42	207 443,85
	878 914,41	219 728.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

OBJET :	<i>Demande de subventions – Multi-service</i>	2024-12/32
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Afin de répondre aux besoins des habitants et de renforcer la sécurité ainsi que l'attractivité du centre urbain, la commune de Prades-sur-Vernazobre prévoit le déplacement du multi-service dans un bâtiment récemment acquis par la mairie. Ce multi-service se compose de l'agence postale communale ainsi que de l'épicerie qui est gérée en régie. Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement et de restructuration du village, notamment le déplacement du local technique pour des raisons de sécurité et d'optimisation de l'espace urbain.

Le déplacement du multi-service constitue une étape essentielle pour offrir un meilleur service à la population et répondre aux enjeux de développement local.

Monsieur le Maire présente le Rapport du Cabinet Plaire sur lequel apparaît l'estimation des travaux pour un montant total hors taxe de 181 300 €.

Considérant :

- L'intérêt public de ce projet pour améliorer la qualité de vie des habitants de la commune.
- L'importance de disposer d'un appui financier pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le projet de déplacement du multi-service dans le bâtiment acquis par la mairie, dans le cadre des travaux d'aménagement et de restructuration du village.
2. De solliciter des subventions auprès des partenaires financiers identifiés, notamment :
 - Le Conseil Départemental,
 - La Région Occitanie (Economie de proximité)
 - L'État, dans le cadre de dispositifs d'aide (DETR, DSIL, ANCT)
 - L'Europe (Feader, Leader, Pays Haut Languedoc et Vignobles)
 - La Poste pour la partie Agence Postale Communale
 - Et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet.
3. D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
4. De prévoir, dans le budget communal, la part de financement à la charge de la commune, sous réserve de l'octroi des subventions demandées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et affichée selon les modalités en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le besoin d'améliorer la sécurité routière à la sortie du village sur la départementale 977 route de Saint-Chinian,
- Considérant les excès de vitesse fréquents constatés à cet endroit,
- Considérant que la réalisation d'une chicane permettrait de réduire la vitesse des véhicules et d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers

Décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'une chicane sur la départementale 977 à la sortie du village, conformément au plan présenté en séance.
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès des services compétents afin de financer cette opération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout document relatif à cette demande et entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L2121-29 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et	422,40		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-422,40		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	2 450,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	5 007,46
61521 (011) : Terrains	4 002,81	7032 (70) : Droits permis de stationnement e	47,76
615221 (011) : Bâtiments publics	6 550,00	70610 (70) : Redevances d'enlèvement des o	172,04
6411 (012) : Personnel titulaire	3 417,24	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(ab	6 340,56
64168 (012) : Autres emplois aidés	-5 779,42	732221 (73) : Fonds de péréquation ressou	1 226,00
65568 (65) : Autres contributions	2 320,62	7488 (74) : Autres attributions et participat	208,99
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	41,56		
	13 002,81		13 002,81
Total Dépenses	13 002,81	Total Recettes	13 002,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Questions Diverses :

- Situation du Département
- Accord des demandes de prorogation de subventions
- Visite de monsieur le Sous-Préfet
- Cimetière
- Décision armoire du secrétariat
- Arbre de Noël
- Vœux au Personnel
- Vœux du Maire
- Chorale du 5 janvier
- Compte-rendu Sainte Barbe
- Situation agents techniques
- Réseau pouce

La séance est levée à 20h55

Le Maire, Jean-Marie Milhau

Le secrétaire de séance, Noémie Cavrois